

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre YETNA à Jacqueline RAGOT ;
Mourad AZZI à Jean-Luc LEROY ;
Bakhta MAÏCHE à Patrick FLOQUET ;
Mustapha BAMBA à Loganayagi VASANTE ;
Hervé MARTIN à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Soria MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montmagny, dans le cadre de sa politique sociale, soutient le Comité des Œuvres Sociales (COS) par le versement d'une subvention annuelle. Cette subvention permet en particulier au COS de faciliter l'accès du personnel à des activités culturelles et de loisirs.

Le montant de la subvention sera supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2023.

Il est rappelé que l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention lorsque les subventions publiques dépassent un montant annuel de 23 000 €.

Par conséquent, il est nécessaire de respecter cette obligation, préalablement au versement de ladite subvention.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) au titre de l'année 2023, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le soutien apporté au Comité des Œuvres Sociales (COS) et à ses actions en faveur du personnel communal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 16 mars 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrick Floquet**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le... **22 MARS 2023**
Publié le... **22 MARS 2023**
Notifié le... **22 MARS 2023**
Montmagny, le... **22 MARS 2023**

Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230316-DL2023-1603-002-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Acte à classer

DL2023-1603-002

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-22T17-08-40.00 (MI243945652)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230316-DL2023-1603-002-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation de la convention d'objectifs entre le Comité
des Oeuvres Sociales (COS) et la commune de Montigny
au titre de l'année 2023

Date de décision : 16/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale
8.2.6. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DL2023-1603-002 Convention COS 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-1603-002 ANNEXE Convention objectifs COS 2023.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/03/23 à 13:51

Date 22/03/23 à 13:51

Date 22/03/23 à 15:57

Date 22/03/23 à 17:08

Date 22/03/23 à 17:24

Par MAZET CELINE

Par MAZET CELINE

Par FLOQUET Patrick

Par MAZET CELINE